

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-166

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE, DE LA BRADERIE DES COMMERÇANTS ET DE LA CORRIDA APPELOUSE

SAMEDI 20 JUIN 2026

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'Association de Management Commercial et Artisanal de la Ville de Firminy pour l'organisation de la braderie,

Vu la demande de l'association organisatrice de la Corrida Appelouse,

Vu l'organisation par la Ville de Firminy du Grand Concert de la Fête de la Musique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la tranquillité et la salubrité publiques lors de ces manifestations,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 –BRADERIE DES COMMERÇANTS (20 JUIN 2026) : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

1.1. À compter du vendredi 19 juin 2026 à 18h et jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 19h30, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur :

- Rue Jean Jaurès (tronçon Rue Ledru Rollin / Avenue de la Gare) des deux côtés,
- Parking Place de la Rotonde,
- Rue Jean Jaurès (tronçon Avenue de la Gare / Rue de la Loire),
- Avenue de la Gare (tronçon Place Marcellin Souhet / Rue Jean Jaurès),
- Rue de la Paix,
- Rue Gambetta (tronçon Rue de l'Industrie / Place du Breuil – allée Est),
- Rue du Marché.

1.2. À compter du samedi 20 juin 2026 à 05h30 et jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 19h30, la circulation des véhicules est strictement interdite dans les deux sens, sur :

- Rue Jean Jaurès (tronçons Rue Ledru Rollin → Avenue de la Gare et Avenue de la Gare → Rue de la Loire),
- Parking Place de la Rotonde,
- Avenue de la Gare (tronçon Place Marcellin Souhet → Rue Jean Jaurès),
- Rue du Marché (tronçon Rue Jean-Jaurès → Rue Benoit Frachon),
- Rue de la Paix,
- Rue Gambetta (tronçon Rue de l'Industrie → Allée Est de la Place du Breuil),
- Rue du Marché.

1.3. L'accès au périmètre est strictement interdit par toutes les rues adjacentes, sauf véhicules municipaux, véhicules de Secours, véhicules des Forces de l'Ordre et véhicules de l'organisation.

1.4. Tous forains et commerçants s'engagent à ne pas laisser leur véhicule en stationnement au sein du périmètre « braderie ».

1.5. L'organisateur veillera à ce qu'une voie de 4 mètres reste libre de toute occupation sur les voies précitées pour le passage des véhicules de secours et d'incendie.

1.6. **Aucun véhicule ne pourra entrer ou sortir du périmètre braderie avant 17h 45. (Forains)**

ARTICLE 2 – CORRIDA APPELOUSE (20 JUIN 2026) : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

2.1 – À compter du vendredi 19 juin 2026 à 18h et jusqu'au samedi 20 juin 2026 à 19h30, le stationnement des véhicules est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'organisation, des services municipaux, des services de Secours et des véhicules de Forces de l'Ordre,) sur les voies et parkings suivants :

- Place du Breuil dans sa totalité,
- Rue Benoît Frachon dans sa totalité
- Rue de la Paix,
- Place du Marché dans sa totalité
- Rue du Marché, dans sa totalité,
- Rue Tremollet jusqu'au Chemin de sous Marquant
- Chemin de Sous Marquant dans sa totalité,
- Parking implanté Chemin de Sous Marquant (Parking face à la piscine)
- Rue des Carrières,
- Rue de St Just Malmont jusqu'à l'entrée du parking de la Maison de la Culture
- Parkings de la Maison de la Culture (côté Rue St Just Malmont et coté rue Eugène Claudius Petit)
- Rond-point de la Piscine
- Rue des Razes,
- Rue Victor Hugo (Tronçon Rue des Razes / Rue de la Loire)
- Rue Jean Jaurès (tronçon Rue de la Loire / rue Verdié)
- Rue Verdié,
- Parking Parc Vincent Brunon (implanté Rue Verdié)
- Place Marcellin Souhet,
- Avenue de la Gare, (tronçon La Poste / Rue Jean Jaurès)

2.2 – La circulation sera strictement interdite, sauf pour les véhicules de l'organisation, des services municipaux, des services de Secours et des Forces de l'Ordre, le samedi 20 juin 2026 de 05H30 à 19h30, sur les voies et parkings énumérés à l'article 2.1.

2.3 – Les véhicules en provenance du Rond-Point du Centre commercial Leclerc et devant accéder à l'hôpital Le Corbusier de Firminy devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Rue des Perrières,
- Rue Michelet,
- Rue de l'Ancien Réservoir,
- Montée du Calvaire,
- Rue Robert Ploton,

ARTICLE 3 – FÊTE DE LA MUSIQUE (20 JUIN 2026) : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

3.1. À compter du jeudi 18 juin 2026 à 19h00 et jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 14h, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur :

- La totalité de la Place du Breuil,
- Les parkings des allées Est et Ouest de la Place du Breuil (côtés église St Firmin),
- Allée Est et Ouest de la Place du Breuil,
- Rue Gambetta (tronçon Rue de l'Industrie / Allée Est de la Place du Breuil),
- Rue de la Paix (dans sa totalité),

3.2. À compter du samedi 20 juin 2026 à 18h et jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 02h, la circulation des véhicules et l'accès véhiculé sont strictement interdits, sauf pour les véhicules de l'organisation, des services municipaux, de secours et des forces de l'ordre, sur :

- La totalité de la Place du Breuil,
- Les parkings des allées Est et Ouest de la Place du Breuil (côtés église St Firmin),
- Allée Est et Ouest de la Place du Breuil,
- Rue Gambetta (tronçon Rue de l'Industrie / Allée Est de la Place du Breuil),
- Rue de la Paix (dans sa totalité),

3.3. L'accès au périmètre est strictement interdit par toutes les rues adjacentes, sauf véhicules autorisés.

3.4. Des déviations seront mises en place selon les modalités suivantes :

- Pour accéder à l'Hôpital Le Corbusier depuis le rond-point du Centre Commercial Leclerc : Rue des Perrières, Rue Michelet, Rue de l'Ancien Réservoir, Montée du Calvaire, Rue de l'Érémite, Rue Robert Ploton.

3.5. Quatre places de stationnement seront neutralisées et réservées aux taxis Rue Robert Ploton du jeudi 18 juin 2026 à 6h au lundi 22 juin 2026 à 2h.

ARTICLE 4 – DEPLACEMENT MARCHÉ ALIMENTAIRE - Le marché alimentaire habituellement installé sur la place du Marché, sera exceptionnellement déplacé place Marquise, le samedi 20 juin 2026.

- Le stationnement sera strictement interdit sur la totalité de la place marquise de 06 heures à 14 heures.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET EXÉCUTION

5.1. La signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur sera mise en place par les services municipaux ;

5.2. **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM, aux Transports Régionaux et, affichée et publiée en Mairie de la Ville de Firminy.

Firminy, le 03 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr